



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 3032 - Esthétique - Cosmétique et
Enseignement technique et professionnel**



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 16 décembre 2025

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la CCN 3032 - Esthétique - Cosmétique et Enseignement technique et professionnel.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	7
PRIMES.....	8
Prime d'ancienneté.....	8
Prime de formation et de tutorat.....	9
MAJORATIONS SALARIALES.....	9
Jours fériés.....	9
Dimanches.....	10
Heures supplémentaires.....	10
CONGÉS PAYÉS CONVENTIONNELS.....	11
Congés supplémentaires pour ancienneté.....	11
Congés supplémentaires en cas de rappel pendant les congés.....	11

FICHE DE SYNTHÈSE

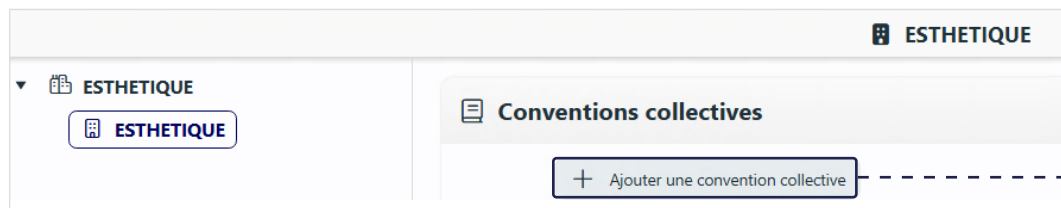
CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

MISE EN PLACE DE LA CCN ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.



Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 3032** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 3032** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Cette convention collective compte deux types de paramétrages conventionnels disponibles :

Paramétrage conventionnel	Personnel concerné
Esthétique-cosmétique et enseignement <u>associé Esthétique</u>	Personnel non administratif Personnel des services administratifs Personnel des services généraux
Esthétique-cosmétique et enseignement <u>associé Enseignement technique et professionnel</u>	Personnel des services administratifs Personnel des services généraux Personnel exerçant des activités pédagogiques Personnel exerçant des fonctions de direction

Si les salariés sont concernés par les deux paramétrages conventionnels, ceux-ci doivent tous deux être ajoutés :

 **Conventions collectives**

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
3032 - Convention collective nationale de l'esthétiq...	Esthétique-cosmétique et enseignement associé Est...		 
3032 - Convention collective nationale de l'esthétiq...	Esthétique-cosmétique et enseignement associé En...	✓	 

 Ajouter une convention collective

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Qualification : Echelon B Coefficient 230 ▼

Catégorie : ▼ **Indice :** 0

Coefficient : **Coefficient supplémentaire :** 0

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Libellé	Valeur(s)
Catégorie Professionnelle	Agent de Maitrise
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

Renseigner le **Niveau éducation nationale** pour les **contrats de professionnalisation** et d'apprentissage.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Paramètre conventionnel Esthétique-cosmétique et enseignement associé Esthétique

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Du Coefficient 135 à 300	Employé / Agent de maîtrise / Cadre

Paramètre conventionnel Esthétique-cosmétique et enseignement associé Enseignement

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
De l'Échelon A Coefficient 135 à l'Échelon B Coefficient 250	Employé / Agent de maîtrise
Du Niveau 1 Échelon A Coefficient 270 au Niveau 2 Échelon B Coefficient 300	Cadre



■ Spécificités liées aux contrats aidés

- ☐ Contrat d'apprentissage

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** pour les **contrats de professionnalisation** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

 **Contrat**

N° de contrat* :

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :

Nature du contrat :

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :

Niveau de diplôme préparé par l'individu :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Date fin prévisionnelle :

☐ Application du circuit dérogatoire

Le champ **Niveau éducation nationale** doit également être complété dans les **Données conventionnelles** du salarié :

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie :

Indice :

Coefficient :

Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Catégorie Professionnelle	Employé
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Niveau 3 : CAP - BEP

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

PRIMES

Prime d'ancienneté

La **prime d'ancienneté** est versée au prorata du temps de travail effectif pour les salariés à temps partiel (**Art. 11**).

Exemple d'un salarié à temps partiel : prime forfaitaire de 44 € proratisée ($44 \times 91 / 151.67$).

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				91,00	25,0874	2 282,95
Prime ancienneté						26,40
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 309,35

Exemple d'un salarié à temps partiel ayant effectué des heures complémentaires : prime forfaitaire de 44 € proratisée ($44 \times (91 + 3) / 151.67$).

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				91,00	25,0874	2 282,95
Hes complémentaires à 10%				3,00	27,5961	82,79
Prime ancienneté						27,27
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 393,01

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Prime de formation et de tutorat

Le nombre d'heures de formation et/ou de tutorat exercées doit être indiqué selon la durée du stage ou du tutorat. Ces heures doivent être renseignées dans les **Variables à saisir** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nb hr formation ou tutorat < 100 h Esth.	Nb hr formation ou tutorat >= 100 h Esth.	Nb hr formation ou tutorat < 100 h Ens.	Nb hr formation ou tutorat >= 100 h Ens.
				R	R	R	R
ENSEIGN01		MANUCURE					
ENSEIGN02		PROF					

Elle est versée en un paiement unique le mois suivant la fin du stage ou du tutorat, conformément au barème ci-dessous :

- **5 %** du salaire minimum conventionnel de la catégorie de l'intéressé par heure de formation pour les stages ou tutorats **n'excédant pas 100 heures**
- **10 %** du salaire minimum conventionnel de la catégorie de l'intéressé par heure de formation pour les stages ou tutorats de **plus de 100 heures (Art. 11)**

MAJORATIONS SALARIALES

Jours fériés

La rémunération des heures effectuées pendant les **jours fériés légaux** est majorée de **50 %** indépendamment des majorations résultant des heures supplémentaires éventuelles (**Art. 10**).

Saisir le nombre d'heures effectuées les **jours fériés** dans les **Variables de paie - Heures** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures fériés 50% CC
					R M ↺
ENSEIGN01		MANUCURE	Temps plein		
ENSEIGN02		PROF	Temps plein		

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Dimanches

La rémunération des heures effectuées le **dimanche** est au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente (**Art. 10**).

Saisir le nombre d'heures effectuées un **dimanche** dans les **Variables de paie - Heures** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail		Nbr Heures dimanche 100% CC
					R M ↺
ENSEIGN01		MANUCURE	Temps plein	☐	
ENSEIGN02		PROF	Temps plein	☐	

Heures supplémentaires

Le **contingent annuel d'heures supplémentaires** est fixé à **200 heures** par an et par salarié.

Celui-ci est automatiquement renseigné dans le **Paramétrage des heures - Heures supplémentaires**.

ESTHETIQUE

ESTHETIQUE

Paramétrage

Heures

Horaires

Évènements

Avantages en nature

Frais professionnels

Épargne salariale

Règles et primes

Paramétrage des heures

Heures supplémentaires

Valeurs légales ou conventionnelles

Autres valeurs ⓘ

3032

3032

Légal

Absence de valeur conventionnelle.

Contingent d'heures : 200

CONGÉS PAYÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires pour ancienneté

Des jours supplémentaires de congés payés sont attribués aux salariés après **5 ans** d'ancienneté dans l'entreprise. Ces jours supplémentaires sont accordés en fonction du barème suivant :

Ancienneté	Jours supplémentaires
après 5 ans	1
après 10 ans	3
après 15 ans	6

Congés supplémentaires en cas de rappel pendant les congés

Le salarié rappelé pendant ses congés bénéficie de **2 jours supplémentaires** crédités sur son compte de congés payés conventionnels.

Dans le cas où le salarié est rappelé durant ses congés, aller dans le **Planning** et modifier la **Date de fin** de l'évènement initial **Congés payés**.

Puis, activer l'option **Rappel pendant les congés payés**.

Modification d'un évènement

Salarié (contrat) : 103 DOUCE Marie Lou - Esthéticienne + Ajouter des salariés

☒ Journée ☐ Matin ☐ Après-midi ☐ Personnalisé

Date de début 06/01/2025

Date de fin 10/01/2025

Motif
☒ Congés payés Légaux
☐ Congé suite à accident de travail ou de service
☐ Événements familiaux
☐ Maladie
☐ Autre motif

Sélectionner un motif...

Libellé sur le bulletin Congés payés Légaux du 06/01/2025 au 10/01/2025

☒ Rappel pendant les congés payés

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3032 - ESTHÉTIQUE - COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

En cas de rappel, les congés supplémentaires apparaissent en pied de bulletin au niveau de la ligne **En cours** :

Cumuls						
	Heures	Plafond S.S.	Brut S.S.	Retenues	Net Imposable	Cotis. Patron.
MOIS	163,00	4 005,00	2 018,99	411,47	1 588,40	141,47
CUMUL	163,00	4 005,00	2 018,99	411,47	1 588,40	141,47

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	12,50	2,00	5,00		7,50	2,00	
N							0,00
N-1							

Le **Compteur de congés payés** s'actualise dans le **Contrat du salarié - Compteurs** :

Congés payés conventionnels  			
Période	Acquis	Pris	Solde
En cours	2	0	2